



Rapport de solvabilité et de condition financière 2024

GRUPE AREAS ASSURANCES

SOMMAIRE

A.	SYNTHESE	3
B.	ACTIVITE ET RESULTATS	4
B.1	ACTIVITE	4
B.2	RESULTATS DE SOUSCRIPTION	9
B.3	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
B.4	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	15
B.5	AUTRES INFORMATIONS.....	15
C.	SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
C.1	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	16
C.2	EXIGENCE DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	24
C.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	26
C.4	DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE.....	32
C.5	FONCTION AUDIT INTERNE	34
C.6	FONCTION ACTUARIELLE	34
C.7	SOUS-TRAITANCE	37
C.8	ÉVALUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	38
C.9	AUTRES INFORMATIONS.....	38
D.	PROFIL DE RISQUES.....	39
D.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION	39
D.2	RISQUE DE MARCHE.....	40
D.3	RISQUE DE CREDIT OU CONTREPARTIE.....	42
D.4	RISQUE DE LIQUIDITE	43
D.5	RISQUE OPERATIONNEL	43
D.6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	44
D.7	AUTRES INFORMATIONS.....	45
E.	VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	46
E.1	ACTIFS	49
E.2	PROVISIONS TECHNIQUES.....	50
E.3	AUTRES PASSIFS	63
E.4	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	64
E.5	AUTRES INFORMATIONS.....	64
F.	LA GESTION DU CAPITAL.....	65
F.1	FONDS PROPRES.....	65
F.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	67
F.3	DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	77
F.4	PROCEDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ...	77
F.5	AUTRES INFORMATIONS.....	77

A. SYNTHÈSE

Le présent rapport est le rapport régulier au contrôleur (RSR) du Groupe Aréas Assurances pour l'exercice 2024 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 304 à 311 du Règlement Délégué n°2015/35.

FAITS MARQUANTS 2024

Le retour à une inflation maîtrisée (1,8% en France, 2,4% en zone euro en taux d'inflation annuel à fin décembre 2024 selon Eurostat) a conduit les banques centrales à engager plusieurs baisses de taux sur l'année : le taux de dépôt de la BCE est désormais de 3%.

Les spreads obligataires se sont globalement contractés sur l'année retrouvant peu ou prou leurs niveaux de début 2022 : les taux de rendements à l'achat des obligations sont moins attractifs que ce qu'ils ont pu l'être en 2023.

La performance des marchés actions est contrastée avec à fin décembre un *Eurostoxx* en progrès de 8,3% sur l'année mais un CAC40 en recul de 2,1%. Néanmoins, le consensus marché retient un scénario d'atterrissage en douceur et n'anticipe pas de récession marquée dans un futur proche.

Les tensions subsistent également sur le marché immobilier même si la tendance est à l'amélioration par rapport à 2023.

Dans un contexte d'inflation générale des prix, les indices de coûts des réparations automobiles a augmenté de près de 27 % entre 2020 et 2024 et de 6 % entre 2023 et 2024 (source SRA, 1,5 million de rapports d'expertise réalisés en 2024). Le poste pièces de rechange a augmenté de 29 % en 4 ans.

Sur le marché de l'assurance IARD, l'exercice 2024 est marqué par des inondations en France avec notamment des crues importantes consécutives à la tempête Leslie mi-octobre dont le coût marché est estimé entre 350 et 420 millions d'euros par la CCR.

Au niveau mondial, la sinistralité liée aux événements naturels est la plus élevée des 10 dernières années avec des pertes assurées estimées à 140 milliards de dollars (dont 45 à 50 milliards pour les ouragans Milton et Helen). Toutefois, les changements structurels opérés lors des renouvellements du 1^{er} janvier 2024 entraînent une proportion croissante de ces sinistres à la charge des assureurs.

Le total du bilan s'élève à 3 338,5 millions d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 29,6 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires assurantiel est de 794,5 millions d'euros (primes acquises).

Les capitaux propres en normes françaises intégrant le passif subordonné atteignent 508,2 millions d'euros à fin 2024.

Le total des placements est de 2 746,3 millions d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 704,7 millions d'euros.

B. ACTIVITE ET RESULTATS

B.1 Activité

B.1.1 INFORMATIONS GENERALES

Le groupe Aréas Assurances, 7ème réseau d'agents généraux en France, constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sis 4 place de Budapest à 75009 PARIS.

Commissaires aux comptes

Aréas Dommages est contrôlée par deux cabinets de commissariat aux comptes :

- Société **DELOITTE & ASSOCIES** représentée par Monsieur Jérôme-Eric GRAS, sise à l'adresse suivante :
6, place de la pyramide
92908 – PARIS LA DEFENSE
Nommée le 19 avril 2023

- Société **GRANT THORNTON** représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :
29 rue du Pont
92200 – NEUILLY SUR SEINE
Nommée le 19 avril 2023

Réassurance interne

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

B.1.2 ENTREPRISES LIEES

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des Assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

Entités combinées	Activité	SIREN	Siège social
Aréas Dommages	Société d'assurance mutuelle IARD à cotisations fixes	775 670 466	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Aréas Vie	Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes	353 408 644	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Domaine de Ketzing	Groupement forestier	302 045 471	Route de Réchicourt 57815 GONDRIXANGE
Audassur SARL	Société de courtage	320789407	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Gemma Participations SAS	Société de gestion de participation	498 521 236	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
Aréas Immobilier SAS	Cabinet immobilier	790 159 040	49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
AI2 SAS	Marchand de biens	844 575 639	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
AI3 SAS	Marchand de biens	849 690 755	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
AI4 SAS	Marchand de biens	849 691 282	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
AI5 SAS	Marchand de biens	911 379 287	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS
AI6 SAS	Marchand de biens	928 008 291	47 rue de Miromesnil 75008 PARIS
FS2A SARL	Activités des agents et courtiers d'assurance	900 806 621	47-49 rue de Miromesnil 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6, Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

Les informations comptables et financières des entreprises liées figurent dans le tableau ci-après.

s.32.01.04.01

Undertakings in the scope of the group

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)						Accounting standard	Criteria of influence			Inclusion in the scope of Group supervision	Group solvency calculation	Covered by internal model for Group SCR calculations	Type of VA being used in the group internal model	
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings, insurance holding companies or mixed financial holding companies	Underwriting performance	Investment performance		Total performance	% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts					Level of influence
C0020	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0220	C0240	C0260	C0270	C0280
LEI/969500TVUEZIMRSM7511	FRANCE	AREAS DOMMAGES	2 - Non life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1 821 282 285		532 706 123		195 421 082	22 223 301		2 - Local GAAP				1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
LEI/969500SPPKWS1JNU5V92	FRANCE	AREAS VIE	1 - Life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1 693 021 333		121 693 138		5 766 891	12 893 670		2 - Local GAAP		100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00001	FRANCE	GEMMA	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			4 601 451		520 755			76 236	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00002	FRANCE	GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING	99 - Other	ASSOCIATION	2 - Non-mutual			6 408 439		-			-	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00003	FRANCE	AUDASSUR	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	SARL	2 - Non-mutual	ACPR		1 550 682		1 376 680			17 078	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			1 233 929		84 775			63 608	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00005	FRANCE	FS2A	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			26 486		-		-	404	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00006	FRANCE	Ai2	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			15 304 417		1 681 482			251 776	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00007	FRANCE	Ai3	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			8 502 143		1 280 220			76 457	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00008	FRANCE	Ai4	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			64 566 482		1 732 137			995 136	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00009	FRANCE	Ai5	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			29 558 354		0			13 713	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA

B.1.3 ACTIVITE DES SOCIETES D'ASSURANCE DU GROUPE

Aréas Dommages

Aréas Dommages commercialise les produits d'assurance dommage suivants :

1. Accidents

- a) Prestations forfaitaires
- b) Prestations indemnitaires
- c) Combinaisons
- d) Personnes transportées

Lettre D.A. du 14/01/77
Référence N° B 1/146

2. Maladie

“

3. Corps de véhicules terrestres

“

6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

“

7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)

“

8. Incendie et éléments naturels

- a) Incendie
- b) Explosion
- c) Tempête
- d) Eléments naturels autres que la tempête
- e) Energie nucléaire

“

9. Autres dommages aux Biens

“

10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs

“

12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux

“

13. R.C Générale

“

15. Caution

Arrêté du 20 Décembre 1993
(J.O. du 26.12.1993)

16. Pertes pécuniaires diverses

- d) Pertes de Bénéfices
- e) Persistance des frais généraux
- g) Perte de la valeur vénale
- h) Pertes de loyers ou de revenus
- i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnée précédemment
- j) Pertes pécuniaires non commerciales
- k) Autres pertes pécuniaires

Lettre D.A. du 14.01.77
Référence N° B 1/146

17. Protection juridique

“

18. Assistance

Arrêté du 20 Octobre 1992
(J.O. 23.10.1992)

AREAS VIE

Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France. La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Épargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points de l'article L-441 du Code des assurances
- ⇒ Le Plan d'Épargne Retraite institué par la Loi PACTE.

B.1.4 CONTEXTE COMMERCIAL

AREAS DOMMAGES

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d'affaires 2024 (primes émises brutes de réassurance) atteint 641,6 millions d'euros (contre 595,6 millions d'euros en 2023), soit une croissance de 7,7 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages et se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (68,2%).

Répartition du CA 2024		
	CA 2024 en M € ⁽¹⁾	Répartition
Medical expense insurance	61,9	9,6%
Income protection insurance	22,8	3,6%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
Motor vehicle liability insurance	76,4	11,9%
Other motor insurance	153,5	23,9%
Marine, aviation and transport insurance	2,1	0,3%
Fire and other damage to property insurance	207,4	32,3%
General liability insurance	57,7	9,0%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,2%
Assistance ⁽²⁾	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	58,4	9,1%
Total	641,6	100,0%

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

En Acceptation, le chiffre d'affaires 2024 atteint 50,1 millions d'euros de CA (contre 24,2 millions d'euros en 2023).

AREAS VIE

Aréas Vie réalise la totalité de son chiffre d'affaires en France sur les lignes d'activités suivantes.

Montant en milliers d'euros	2024		2023	
	CA	%	CA	%
Epargne	74 427	62,6 %	74 898	61,3 %
Prévoyance	9 331	7,9 %	8 055	6,6 %
Retraite	35 043	29,5 %	39 158	32,1 %
▪ L441	2 248		2 488	
▪ PERP	1 719		1 915	
▪ PERI	1 370		1 328	
▪ <i>PERin</i>	26 860		29 985	
▪ Autres	2 847		3 442	
TOTAL	118 801	100,0 %	122 111	100,0 %

Le chiffre d'affaires 2024 s'élève à 118,8 millions d'euros, en repli de 2,7 % par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires prévoyance a augmenté de +15,8 % en 2024 pour atteindre 9,3 millions d'euros (contre +0,3% à 8,1 millions d'euros en 2023).

En retraite, après une importante baisse en 2023 (-24,9 %), le chiffre d'affaires affiche une baisse moins marquée de -10,5 % sur 2024, passant de 39,1 millions d'euros à 35,0 millions d'euros. Il est à préciser que les transferts entrants (mêmes internes) des contrats retraite sont intégrés dans ce chiffre d'affaires. Symétriquement, les transferts sortants sont comptabilisés dans les prestations.

En épargne, le chiffre d'affaires se stabilise sur 2024 à 74,4 millions d'euros (-0,6%), après un recul de 9,2% en 2023. En détail, on constate une hausse sur le fonds euros de +5,9 % (+5,6 % en 2023) et une baisse de -14,9 % pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2024 de 73 % / 27 % contre 69% / 31% l'an passé.

B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la Direction de la souscription (cas des risques non délégués).

Les directions techniques Dommages et Vie définissent les règles de souscription des risques standards (risques de masse) et la Direction de la Souscription définit les règles de souscription des risques « non standards ».

Le référentiel de souscription est constitué « du document de synthèse » élaboré pour les agents dans le cadre de « rôles et pouvoirs », des règles intégrées « aux référentiels produits » et des guides de souscription à l'attention des souscripteurs. Ces règles s'appliquent également aux agents comme aux courtiers partenaires.

La Direction Générale et le Conseil d'administration valident les politiques de souscription.

Les contrôles du respect des politiques sont réalisés par la Direction de la Souscription (service « Etudes et qualité du portefeuille ») et par le Contrôle Interne.

B.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION DES AFFAIRES DIRECTES

AREAS DOMMAGES

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)			
	C1 2023	C1 2024	Évolution
Emissions brutes	595 631	641 589	7,7%
Primes cédées	63 751	49 676	-22,1%
Emissions nettes	531 880	591 913	11,3%
Acquises nettes	521 771	587 816	12,7%
Frais de gestion des sinistres	46 432	48 665	4,8%
Frais d'acquisition	87 379	94 603	8,3%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	68 295	70 105	2,6%
Commissions reçues des réassureurs	6 254	3 853	-38,4%
Frais nets	195 852	209 519	7,0%
en % des primes acquises nettes	37,5%	35,6%	-5,0%
Règlements	381 273	374 031	-1,9%
Provisions N	1 035 097	1 055 528	2,0%
Provisions N-1	1 070 656	1 035 132	-3,3%
Charge cédée	22 925	7 914	-65,5%
Charge nette	322 789	386 512	19,7%
en % des primes acquises nettes	61,9%	65,8%	6,3%
Résultat technique (avant produits financiers)	3 129	- 8 215	-362,6%
en % des primes acquises nettes	0,6%	-1,4%	
Produits des placements alloués	19 061	33 634	76,5%
Résultats techniques après produits financiers	22 190	25 419	14,6%

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 641,6 millions d'euros en 2024, contre 595,6 millions d'euros en 2023 ;
- Les primes cédées aux réassureurs diminuent de 22,1%, elles atteignent 49,7 millions d'euros en 2024 ;
- Les charges cédées aux réassureurs baissent de 65,5 %, soit un montant de 7,9 millions d'euros en 2024 ;
- Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 12,7 %, pour atteindre 587,8 millions d'euros en 2024 ;
- Le ratio de sinistralité tout exercices est en hausse et représente 65,8% des primes acquises nettes de réassurance en 2024 ;
- La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en baisse et atteint 35,6 % des primes acquises nettes de réassurance en 2024 contre 37,5% en 2023 ;
- Le ratio combiné net de réassurance se dégrade et atteint 101,4% à fin 2024 contre 99,4% en 2023.
- Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 25,4 millions d'euros en 2024 contre 22,2 millions d'euros en 2023.

Le résultat comptable 2024 avant IS et participation d'Aréas Dommages de 33,7 millions d'euros (contre 29,5 millions d'euros en 2023). Le résultat net 2024 s'élève à 23,1 millions d'euros contre 20,4 millions d'euros en 2023.

AREAS VIE

Montant en milliers d'euros	2024	2023
Chiffre d'affaires brut	118 801	122 111
Résultat social		
Résultat technique Vie	479	5 105
Résultat technique non-Vie	0	0
Résultat non technique (y compris éléments exceptionnels)	6 610	3 526
Impôts sur les sociétés	-746	0
Résultat net	6 343	8 631

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie est en repli de 2,7 % entre 2024 et 2023, passant de 122,1 millions d'euros à 118,8 millions d'euros.

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) s'élèvent à 107,8 millions d'euros en 2024, soit une baisse de -14,0 % par rapport à 2023 : épargne (-12,7 %), retraite (-21,6%). Les rachats représentent 60,2 millions d'euros en 2024, soit une baisse -9,8 %.

La collecte épargne est stable entre 2023 et 2024. La collecte nette redevient positive (+11 millions d'euros) et l'encours progresse (+3,6%) générant des ressources de gestion supplémentaires.

Les frais généraux étant en baisse (-0,7 million d'euros), la marge sur frais s'améliore.

Les commissions allouées aux intermédiaires en 2024 à 4,6 millions d'euros. Elles représentent 4,3 % des encaissements affaires directes hors transferts entrants, contre 4,6 % en 2023.

Les provisions techniques brutes de cession s'élèvent à 1 503,0 millions d'euros au 31 décembre 2024, en hausse de +3,6% par rapport au 31 décembre 2023 (1 451,3 millions d'euros).

Elles comprennent les provisions mathématiques à hauteur de 1 431,6 millions d'euros, une provision pour participation aux bénéfices non affectée d'un montant de 55,1 millions d'euros, des provisions pour sinistres à payer pour 15,7 millions d'euros, ainsi qu'une réserve de capitalisation sur les produits Retraite PERP/PERIN et PERI pour 0,5 million d'euros.

L'ensemble des provisions, hors unités de compte (UC) a fait l'objet de placements dont la répartition appréciée en valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est la suivante :

Répartition actif général	2024
Immobilier	16,3%
Obligations et titres assimilés	71,9%
Actions et autres produits monétaires	11,8%

Les provisions mathématiques d'Aréas Vie au 31 décembre 2024 se répartissent de la façon suivante :

Provisions mathématiques	Actif général (Hors cantons)	Contrat Multisupport (12 / 23 / 24 / 32)
Fonds euros	68 %	62 %

<i>Unités de comptes</i>	32 %	38 %
--------------------------	------	------

Le résultat net comptable 2024 d'Aréas Vie fait ressortir un bénéfice de 6,3 millions d'euros contre 8,6 millions d'euros en 2023.

PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE DU GROUPE AREAS

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB) du groupe Aréas. Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2024.

1.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for accepted non-proportional reinsurance				Total		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
		C0030	C0060	C0030	C0040	C0060	C0060	C0070	C0060	C0090	C0090	C0030	C0030	C0040	C0050	C0060	C0080	C0090	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0330	61 685 372.72	23 844 040.43	0.00	76 448 895.06	153 931 835.18	2 113 241.91	207 406 291.05	57 702 790.65	14 290.35	1 223 934.79	0.00	58 423 423.34	0.00	0.00	0.00	0.00	641 589 184.20
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R0340	948 275.28	334 965.70	0.00	8 781 365.64	436 940.05	19 077.59	36 640 830.07	1 644 825.72	0.00	0.00	960 254.80	0.00	32 270 644.82	8 099 853.65	0.00	0.00	40 330 496.47
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0330	60 934 097.44	22 509 054.71	0.00	67 685 529.42	153 094 895.13	2 094 064.32	170 945 461.78	56 068 264.99	14 290.35	1 223 934.79	0.00	57 473 368.64	0.00	0.00	0.00	0.00	639 182 511.00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R0340	948 275.28	334 965.70	0.00	8 781 365.64	436 940.05	19 077.59	36 640 830.07	1 644 825.72	0.00	0.00	960 254.80	0.00	32 270 644.82	8 099 853.65	0.00	0.00	40 330 496.47
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0330	60 932 959.66	22 517 686.52	0.00	66 687 127.18	150 868 058.09	2 093 577.43	170 888 911.52	56 059 318.88	14 279.32	1 224 960.20	0.00	56 573 409.17	0.00	0.00	0.00	0.00	625 089 478.58
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R0340	948 275.28	334 965.70	0.00	8 781 365.64	436 940.05	19 077.59	36 640 830.07	1 644 825.72	0.00	0.00	960 254.80	0.00	32 270 644.82	8 099 853.65	0.00	0.00	40 330 496.47
Expenses incurred	Gross - Direct Business	R0630	5 656 993.43	2 217 993.91	0.00	7 863 633.46	15 280 416.08	182 290.34	24 436 314.60	5 706 807.77	1 243.70	128 871.87	0.00	8 590 428.28	0.00	0.00	0.00	0.00	70 104 906.44
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0630	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0630	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R0640	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Expenses incurred	Administrative expenses	R0700	5 656 993.43	2 217 993.91	0.00	7 863 633.46	15 280 416.08	182 290.34	24 436 314.60	5 706 807.77	1 243.70	128 871.87	0.00	8 590 428.28	0.00	0.00	0.00	0.00	80 329 586.22
	Investment management expenses	R0710	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Claims management expenses	R0800	1 257 222.49	467 087.28	0.00	7 295 201.64	12 183 138.46	51 934.53	18 056 118.13	5 951 631.42	240.56	69 729.89	0.00	3 352 534.35	0.00	0.00	0.00	0.00	48 644 388.75
	Acquisition expenses	R0900	9 076 132.25	3 624 968.79	0.00	8 351 938.90	16 022 487.56	335 871.17	27 834 158.86	7 274 729.94	2 350.13	274 215.01	0.00	21 837 927.61	0.00	0.00	0.00	0.00	94 602 636.12
Expenses incurred	Overhead expenses	R1000	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Balance - other technical expenses/income	R1210	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total technical expenses	R1300	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	23 448 960.58

1.05.01.01.02

Life

		Line of Business for: Life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410	0.00	80 823 446.51	33 249 274.90	4 727 804.18	0.00	0.00	0.00	118 800 525.59
	Reinsurers' share	R1420	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R1500	0.00	80 823 446.51	33 249 274.90	4 727 804.18	0.00	0.00	0.00	118 800 525.59
Premiums earned	Gross	R1510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R1520	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R1600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Claims incurred	Gross	R1610	0.00	78 566 491.46	26 308 803.98	2 957 809.00	0.00	0.00	0.00	107 833 104.44
	Reinsurers' share	R1620	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R1700	0.00	78 566 491.46	26 308 803.98	2 957 809.00	0.00	0.00	0.00	107 833 104.44
Expenses incurred	Gross	R1900	0.00	8 084 552.17	2 650 553.21	4 403 715.30	0.00	0.00	0.00	15 138 820.68
	Administrative expenses	R1910	0.00	5 147 633.23	1 678 506.25	2 104 200.72	0.00	0.00	0.00	8 930 340.20
	Reinsurers' share	R1920	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R2000	0.00	5 147 633.23	1 678 506.25	2 104 200.72	0.00	0.00	0.00	8 930 340.20
Expenses incurred	Investment management expenses	R2010	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R2020	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R2100	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Claims management expenses	R2110	0.00	1 442 313.67	415 474.80	75 706.58	0.00	0.00	0.00	1 933 495.05
Expenses incurred	Reinsurers' share	R2120	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R2200	0.00	1 442 313.67	415 474.80	75 706.58	0.00	0.00	0.00	1 933 495.05
	Gross	R2210	0.00	1 494 605.27	556 572.16	2 223 808.00	0.00	0.00	0.00	4 274 985.43
	Reinsurers' share	R2220	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Expenses incurred	Acquisition expenses	R2300	0.00	1 494 605.27	556 572.16	2 223 808.00	0.00	0.00	0.00	4 274 985.43
	Gross	R2310	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Reinsurers' share	R2320	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R2400	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Expenses incurred	Overhead expenses	R2500	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Net	R2600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Balance - other technical expenses/income		R2510	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total expenses		R2600	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	15 138 820.68
Total amount of surrenders		R2700	0.00	40 655 591.49	19 846 140.18	84 734.37	0.00	0.00	0.00	60 586 466.04

B.3 Résultats des investissements

Le résultat des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-après sur les deux derniers exercices.

AREAS DOMMAGES

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2024		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	33 540	69%	26 592	71%
Actions	2 414	5%	2 337	6%
Fonds d'investissements	3 443	7%	689	2%
Cessions OPC Trésorerie	1 737	4%	2 734	7%
Immeubles de placement	5 060	10%	4 109	11%
Immeubles d'exploitation	492	1%	385	1%
Intérêts : sur prêts	966	2%	183	0%
Intérêts : sur dépôts	4 485	9%	4 224	11%
Intérêts : bancaires et divers	- 3 220	-7%	- 3 639	-10%
Total revenus des placements	48 918	100%	37 616	100%
Résultat de cession	-		-	
Obligations	- 1 595		- 14 263	
Actions	- 396		-	
Fonds d'investissements	1 263		3 345	
Immobilier	-		-	
PDD	2 103		3 295	
Divers	2		- 4	
Total résultat de cession	1 376		- 7 626	
Affectation des frais généraux	- 325		- 327	
Total	49 969		29 663	

L'allocation stratégique d'actif d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (60 %).

Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 30 % du total des placements.

Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 5% des actifs en valeur de marché.

Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 5% des actifs à fin 2024.

AREAS VIE

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
Montant en milliers d'euros	2024		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	27 703	79%	22 849	88%
Actions	4 386	13%	2 618	10%
Fonds d'investissements	4 318	12%	2 494	10%
Cessions OPC Trésorerie	920	3%	800	3%
Immeubles de placement	1 311	4%	1 125	4%
Immeubles d'exploitation	-	0%	-	0%
Intérêts : sur prêts	909	3%	362	1%
Intérêts : sur dépôts	-	0%	-	0%
Intérêts : bancaires et divers	-4 476	-13%	-4 414	-17%
Total revenus des placements	35 071	100%	25 834	100%
Résultat de cession				
Obligations	-0		-2 767	
Actions	-204		-	
Fonds d'investissements	4 139		2 885	
Immobilier	-		-	
PDD	-2 266		2 014	
Divers	-		-	
Total résultat de cession	1 668		2 132	
Affectation des frais généraux	-302		-406	
Total	36 437		27 561	

En 2024, les revenus de placements hors cessions ont augmenté de 35,8 % par rapport à l'année 2023. Cette hausse de +9,2 millions d'euros s'explique principalement par :

- La hausse des revenus obligataires courants (+4,9 millions d'euros) en lien avec la hausse des taux de rendements à l'achat (TRA) du portefeuille à la suite des arbitrages obligataires de 2023 ;
- La hausse des dividendes perçus sur les placements en actions et fonds d'investissements (+3,6 millions) ;

B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

B.5 Autres informations

Pas d'autres informations.

C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

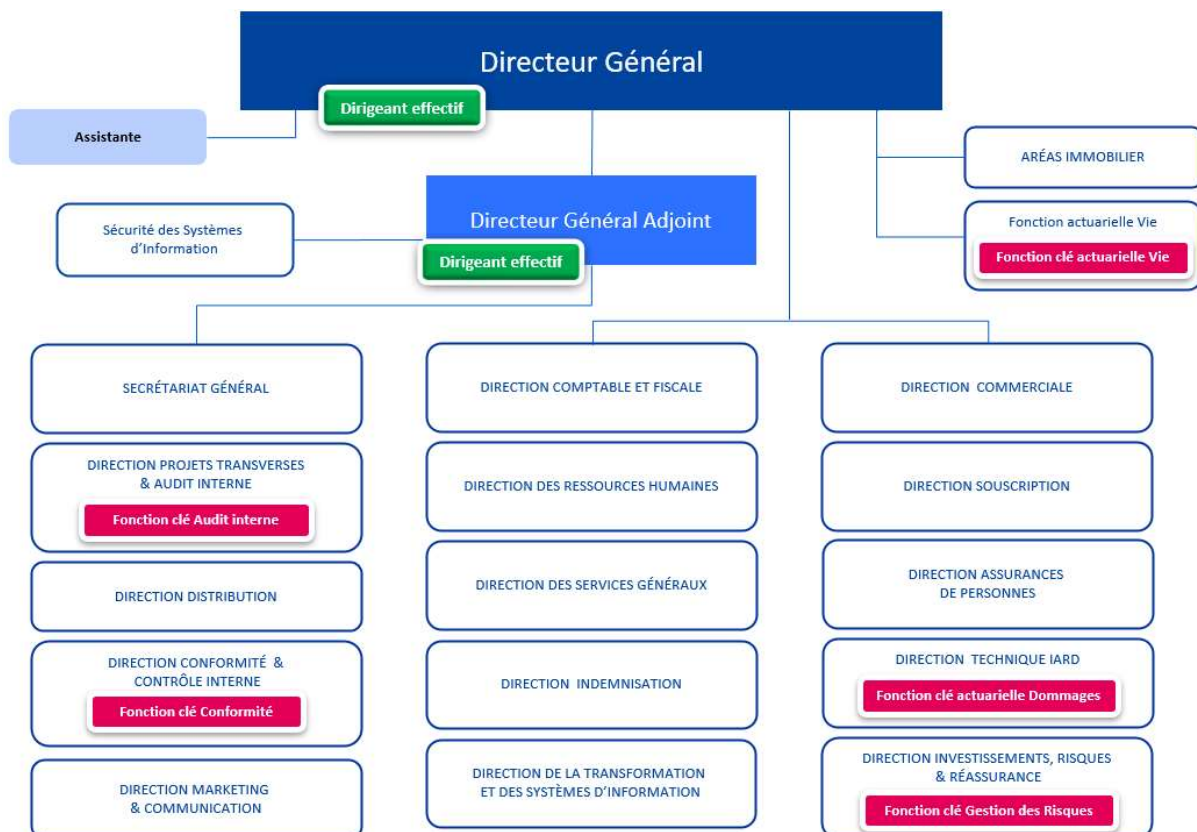
Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre *a minima* une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (en anglais « *Administrative, management or supervisory body* » ou AMSB) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

Au sein d'Aréas Assurances (ci-après, la Société), le système de gouvernance se décline au travers du schéma d'organisation suivant :



C.1.1 DEFINITION DE L'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 16 Administrateurs, dont un Administrateur élu par les salariés, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non-cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

C.1.2 ROLES ET RESPONSABILITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration d'Aréas dommages se réunit sept fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).

Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« *Regular Supervisory Report* ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« *Solvency & Financial Condition Report* ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

C.1.3 COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

COMITES D'AUDIT

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

COMITES D'ARRETE DES COMPTES

Les Comités des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

COMITE RISQUES ET REASSURANCE

Les Comités Risques et Réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Ils sont chargés de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

COMITE FINANCIER

Les Comités Financiers d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an en présence du responsable des placements. Ils sont chargés de valider et de contrôler la gestion des placements des sociétés.

COMITE DE REMUNERATION ET NOMINATIONS

Les Comités de Rémunération et Nominations d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ces comités se réunissent une fois par an. Ils sont chargés de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ces comités sont également chargés d'assister le Conseil d'Administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.

Ils sont également chargés de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

COMITE ORSA

Les Comités ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 3 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.

Ils ont pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

C.1.4 ROLES ET RESPONSABILITES DE LA DIRECTION GENERALE

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées rattachés par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - « QRTs »), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Atterrissages, budgets et prévisionnels
- Comité agents
- Comité commercial agents
- Comité courtage
- Comité de direction
- Comité de pilotage SSI
- Comité des gestes commerciaux
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité déshérence
- Comité digital
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs
- Comité externalisation
- Comité financier
- Comité Immobilier
- Comité indemnisation
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité de suivi des plans d'actions informatiques
- Comité produits épargne retraite
- Comité produits IARD
- Comité produits santé, prévoyance, collectives et individuels
- Comité qualité des données
- Comité rentabilité technique Agents
- Comité réseau
- Comité RSE
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité technique et commercial courtage
- Comité technique sinistres
- Comité univers UC
- Comité souscription

C.1.5 DIRIGEANTS EFFECTIFS

Le Directeur Général et la Directeur Général Adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les Conseils d'administration.

C.1.6 FONCTIONS CLES

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de leur organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier.

Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

FONCTION GESTION DES RISQUES

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages et d'Aréas vie.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

FONCTION ACTUARIELLE

Le groupe dispose d'une fonction actuarielle dommages et d'une fonction actuarielle vie.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

FONCTION VERIFICATION DE LA CONFORMITE

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que possible aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
 - l'ensemble des activités clés ;
 - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

C.1.7 POLITIQUE DE REMUNERATION

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- Administrateurs ;
- Salarié élu par le personnel pour siéger au Conseil d'Administration ;
- Dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) ;
- Responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;
- elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

C.2.1 ÉVALUATION DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITE

ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du Conseil d'Administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Dommages et Aréas Vie mettent en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres de leurs Conseils d'Administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages et Aréas vie évaluent également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

ÉVALUATION DE L'HONORABILITE

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de

renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du conseil d'administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non-condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

C.2.2 PROCESSUS D'APPRECIATION DE LA COMPETENCE ET DE L'HONORABILITE

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages et Aréas Vie les évaluent :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains événements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Assurances.

C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

C.3.1 LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurance vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurance a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

C.3.2 INTERVENANTS, ROLES ET RESPONSABILITES

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

NIVEAUX DE GESTION DES RISQUES

Le Directeur Général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Dommages et Aréas Vie fonctionnent sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

➤ Au niveau des entités opérationnelles

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

➤ Au niveau de la Direction des Risques

La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de Direction. Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration dans la définition de l'appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

➤ Au niveau de l'audit interne

Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

FONCTION GESTION DES RISQUES

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu'à l'article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l'organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d'administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

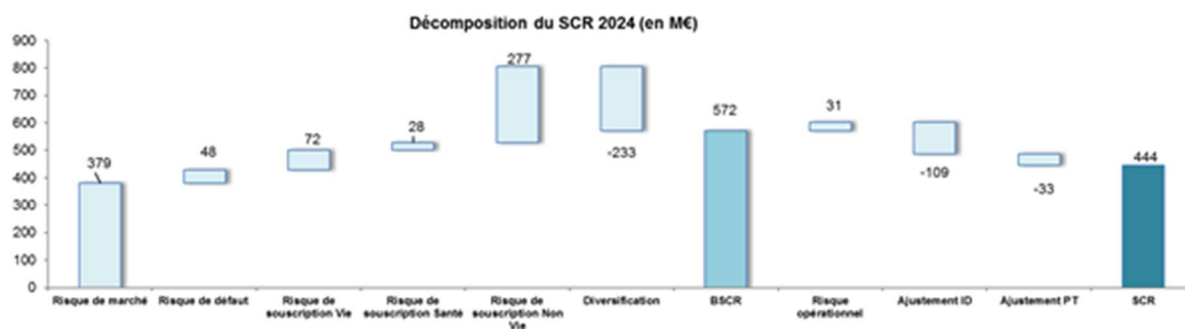
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

COMITE DES RISQUES

Aréas Dommages et Aréas Vie ont mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels les sociétés sont exposées.

C.3.3 ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2024 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d'Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n'a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les process de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque ;
- Risque de transition climatique.

STRATEGIE ET TOLERANCE AUX RISQUES

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE DANS LES INVESTISSEMENTS

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction Investissements, Risques et Réassurance et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'Administration pour validation.

Le Conseil d'Administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a définis.

C.3.4 RISQUES LIÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) : FEUILLE DE ROUTE

En application du règlement européen n° 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA), le groupe Aréas renforce son cadre de gouvernance en matière de risques liés aux TIC et développe une stratégie de résilience opérationnelle numérique.

L'objectif du groupe Aréas est de pouvoir assurer une gestion efficace des risques associés aux TIC, garantir la continuité de ses activités en cas d'incident majeur et respecter les standards réglementaires.

En perspective de l'entrée en vigueur du règlement DORA le 17 janvier 2025, le groupe Aréas a déterminé une première feuille de route qui a pour objet de préciser les étapes clés de la trajectoire de mise en conformité, les ressources mobilisées et les échéances associées afin de garantir à terme une couverture exhaustive du périmètre.

Cette feuille de route est construite proportionnellement à l'activité et au modèle économique du groupe Aréas.

Le périmètre de la mise en conformité couvre les aspects suivants :

- La gouvernance des risques TIC, par la mise en place d'une organisation adaptée à la gestion des risques TIC, incluant une comitologie en charge de ces enjeux, et la définition des rôles et responsabilités pour garantir un pilotage efficace du dispositif.
- La stratégie de résilience opérationnelle numérique, par le développement d'un plan global englobant la prévention, la détection, la gestion et la restauration des activités.
- La gestion des risques TIC avec l'identification des vulnérabilités critiques et des scénarios de risques pertinents et la poursuite de la mise en place du plan de continuité d'activité (PCA).

La mise en conformité est structurée autour de cinq phases principales :

➤ **Analyse initiale**

Cette phase a été initiée courant 2024 afin de dresser un diagnostic de la situation d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie au regard des exigences réglementaires en vigueur et à venir.

Elle inclut la réalisation d'un audit du dispositif de sécurité informatique, une analyse de la résilience actuelle des systèmes d'information et l'identification des écarts par rapport aux exigences du règlement DORA.

Le groupe Aréas dispose désormais de cette analyse d'écart qui a permis d'établir un premier plan d'actions avec ses priorités et une projection sur les deux prochains exercices, même si toutes les étapes et leur organisation ne sont pas encore toutes précisément planifiées.

➤ **Conception du cadre de conformité**

Durant cette phase, le groupe Aréas définit les politiques, procédures et dispositifs requis pour se conformer au mieux au cadre réglementaire.

Les actions prévues comprennent la rédaction d'une stratégie de résilience opérationnelle numérique, l'élaboration des politiques de gestion des risques TIC et la conception d'un cadre de reporting conforme aux attentes réglementaires.

Cette phase sera déployée à partir du deuxième trimestre 2025.

➤ **Mise en œuvre opérationnelle**

Le groupe Aréas entend capitaliser sur les dispositifs déjà mis en place, s'agissant notamment de la comitologie, du PCA, des tests du PCA et de la gestion des incidents liés aux TIC.

La mise en œuvre repose sur le déploiement des outils nécessaires pour la gestion des risques TIC et la supervision des systèmes d'information, la sensibilisation des équipes concernées et l'intégration des mécanismes de suivi et de réponse aux incidents et la déclaration aux autorités compétentes des incidents majeurs liés aux TIC.

Cette phase sera déployée à partir du premier semestre 2025. La priorité est la préparation du registre de TIC, qui sera remis en avril 2025 avec l'ensemble des informations sur les prestataires soutenant les activités critiques ou importantes. Pour ce faire, le groupe Aréas s'est appuyée sur son PCA et l'analyse des bilans d'impact sur les activités (BIA) réalisés pour sa construction.

La priorité suivante consistera à enrichir le processus de gestion des incidents avec les spécificités apportées par le règlement DORA.

➤ **Validation et tests**

Cette phase est consacrée à la vérification de l'efficacité des dispositifs implantés.

Elle comprend la conduite de simulations d'incidents majeurs pour tester la résilience des systèmes, la validation des procédures de gestion des risques et des dispositifs de reporting et l'ajustement des mesures en fonction des résultats des tests.

Cette phase sera déployée à partir du second semestre 2025. Lors de cette phase, le groupe Aréas cherchera à identifier parmi ses prestataires critiques ceux qui par leur taille ne seront pas intégrés aux tests de résilience pris en charge par les régulateurs et pour lesquels le groupe Aréas dressera un ordre de priorité et un planning de tests de résilience numérique.

➤ **Suivi et amélioration continue**

Cette phase vise à pérenniser les acquis de la mise en conformité et à ajuster les dispositifs en fonction des évolutions réglementaires ou technologiques.

Elle inclut la tenue de comités de suivi périodiques pour évaluer les dispositifs en place et l'actualisation des plans de gestion des risques et des stratégies de résilience en fonction des nouveaux risques identifiés. Le groupe Aréas mettra en œuvre une gouvernance adaptée à son contexte existant, notamment en s'appuyant sur ses instances en charge de la sécurité des systèmes d'information, en les élargissant à toute la problématique de résilience numérique et en impliquant tous les acteurs concernés de l'entreprise.

Pour atteindre les objectifs fixés, le groupe Aréas entend mobiliser les moyens suivants :

- Des ressources humaines, par une équipe multidisciplinaire composée de spécialistes TIC, de juristes en conformité réglementaire et d'experts en gestion des risques ainsi que par des consultants externes pour mener des audits et accompagner la mise en œuvre de certains aspects de la réglementation (en particulier la remise du registre d'information au deuxième trimestre 2025).
- Des ressources financières, par un budget dédié à l'accompagnement par des prestataires externes, à l'acquisition éventuelle d'outils de gestion et aux tests de résilience.
- Des ressources technologiques, par des solutions logicielles spécifiques pour la gestion des risques TIC et la cybersécurité. Le groupe Aréas a, à ce titre, lancé une étude pour déterminer si un outil du marché pouvait permettre d'accélérer et structurer sa démarche de mise en conformité avec le règlement DORA et s'inscrire dans une vision plus large d'un support à la couverture d'autres sujets réglementaires.

L'analyse initiale s'est achevée en fin décembre 2024. A cette date, la gouvernance et la comitologie sont déjà en place, le RSSI dispose du rattachement adéquat, un budget a été identifié et il existe une documentation de gestion des changements TIC et du dispositif de sauvegarde.

Par ailleurs, la notion d'amélioration continue est intégrée et le groupe Aréas dispose d'un dispositif de gestion des incidents.

Les phases suivantes seront déployées progressivement dans le courant de l'année 2025 avec une priorité donnée au premier trimestre 2025 à l'inventaire des fonctions métier (avec leur niveau de criticité, les actifs qui soutiennent les fonctions et les prestataires de TIC concernés), à l'élaboration du registre d'information (les prestataires critiques ou importants étant eux-mêmes prioritairement renseignés pour la première remise du registre), puis à la classification et au suivi des incidents selon les nouvelles exigences réglementaires (à partir du deuxième trimestre 2025) et à la gestion des risques liés aux prestataires tiers de services TIC.

A compter du deuxième trimestre 2025, profitant du travail effectué sur le registre des prestataires de TIC, le groupe Aréas approfondira la dimension des actifs TIC et identifiera les évolutions à apporter aux accords contractuels avec ces prestataires critiques.

En parallèle de ces actions portant sur les nouveautés apportées par le règlement DORA, le groupe Aréas ses actions de renforcement de son dispositif opérationnel autour de la sécurité informatique déployé par le responsable de la sécurité des systèmes d'information et dans le cadre d'un budget dédié.

C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du Contrôle Interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du Contrôle Interne au sein de l'entreprise.

C.4.1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confié au département Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

C.4.2 PROCESSUS ET CONTROLES EXISTANTS

SUIVI DES ACTIONS CLES COUVRANT LES RISQUES OPERATIONNELS

Un plan de contrôle interne est élaboré chaque année et mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, cordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Aréas Dommages et Aréas Vie disposent de différentes cartographies des risques : cartographie des risques opérationnels, cartographie des risques de conformité, cartographie des risques de fraude, cartographie des risques de BC-FT, cartographie des risques de corruption, cartographie des risques SI/SSI, etc. constituant sa cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale ;
- enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Dommages et Aréas Vie s'assurent de l'efficacité de leur dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des risques opérationnels et de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des risques opérationnels et du traitement des incidents et de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs associés.

SUIVI DES ACTIONS CLES COUVRANT LES RISQUES DE NON-CONFORMITE

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités des deux sociétés est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par quadrimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie décrit ci-dessus.

C.5 Fonction audit interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d'audit. Il permet à la direction générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques

- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

C.6.1 ORGANISATION

La Direction Technique assure la production des *Best Estimates*, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

C.6.2 ACTIVITE

La Direction Technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur « *Best Estimate* » pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique

- Contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard.
- Prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

C.6.3 SYSTEMES ET DONNEES

ENVIRONNEMENT

Aréas Assurances dispose d'un infocentre qui centralise l'ensemble des données nécessaires aux différentes directions. Le département informatique est responsable du chargement régulier (quotidien ou hebdomadaire selon le type de données) des données du système d'information vers l'infocentre, qui centralise toutes les données. Cette procédure est effective depuis 2002. Les données de l'infocentre sont ensuite exploitables par une cinquantaine d'utilisateurs via BO (10 licences nommées et 10 licences à la demande) ou SAS.

Le système d'information évolue régulièrement suite à l'ajout de nouvelles données. Le dictionnaire de données et les procédures de chargement régulières sont mis à jour en conséquence dès lors que les Directions métier en font la demande.

Les bases de données sont régulièrement sauvegardées et ces sauvegardes sont historisées.

QUALITE DES DONNEES

La Politique de Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances a pour principaux objectifs de :

- Définir le périmètre d'application des exigences de qualité des données (notamment échangées avec ses partenaires),
- Définir les critères retenus de mesure de la qualité des données (exactitude, pertinence, exhaustivité),
- Décrire le processus de pilotage de la qualité des données,
- Définir les rôles et responsabilités des comités et acteurs intervenant dans le dispositif de qualité des données Solvabilité II.

Principes

Cette Politique repose sur les grands principes suivants :

- Chaque Direction est responsable de la qualité des données/indicateurs qu'elle produit, et en effectue par conséquent le contrôle. Elle mène toute action de remédiation nécessaire en cas d'incident.
- La Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI) s'assure de la disponibilité et de la qualité des données qui concourent à la production Solvabilité II.
- Les fonctions actuarielles rendent un avis quant à la suffisance de la qualité des données utilisées dans la détermination des provisions techniques, émettent des demandes de correction aux services ad-hoc en cas de détection d'anomalies et fournissent des recommandations quant aux procédures internes d'amélioration de la qualité des données.
- La Direction Conformité & Contrôle Interne participe à l'examen régulier de la Politique de Qualité des Données SII et réalise des contrôles de 2ème niveau sur le dispositif mis en place.

Périmètre

Elle s'applique à l'ensemble des données, internes ou externes, qui concourent à produire les calculs prudentiels (provisions techniques prudentielles, solvency capital requirement) et d'établir les états Solvabilité II (quantitative reporting templates) :

- Sur le périmètre d'activité d'Aréas Dommages,
- Sur le périmètre d'Activité d'Aréas Vie
- Au niveau, consolidé, du Groupe Aréas Assurances

Est concernée, l'intégralité des systèmes d'information et des processus d'Aréas et de ses partenaires, au sein desquels circulent et sont stockées les données qui contribuent aux calculs prudentiels et à la production des états Solvabilité II.

Responsable Qualité des Données Solvabilité II

La mise en œuvre de la Politique Qualité des Données Solvabilité II d'Aréas Assurances relève du Responsable Qualité des Données, en application des orientations fixées par la Direction Générale (décision avec prise d'effet le 02/11/2021), qui veille à ce que les moyens et l'organisation nécessaires à son application soient adéquats et suffisants.

Le Responsable Qualité des Données anime, trimestriellement, le Comité de Pilotage Qualité des Données, très orienté vers les problématiques prudentielles, qui réunit la Direction Générale, la Direction de la Transformation et des Systèmes d'Information (DTSI), les Directions supports de Contrôle Interne et d'Audit Interne, les Directions métiers impactées par les sujets qualité des données Solvabilité II proposés à l'ordre du jour.

Comité de Pilotage Qualité des Données Solvabilité II

Ce Comité s'assure du respect de la Politique de Qualité des Données Solvabilité II, et s'alimente du contenu et de l'avancement des travaux réalisés sur les différents processus Solvabilité II qui conduisent à la production de ratios de solvabilité et/ou d'états réglementaires Solvabilité II :

- Construction/évolution des cartographies des flux & traitements Solvabilité II,
- Construction/évolution du lignage des données qui contribuent aux calculs prudentiels et aux QRT résultants,
- Enrichissements du Répertoire de Données et mise à jour éventuelles du niveau de criticité des données,
- Enrichissement/mise à jour du Dictionnaire des Contrôles

- Echanges sur les difficultés rencontrées (ex : données non – encore intégrées dans l’Infocentre, niveau de détail insuffisant de certaines données), ou les anomalies majeures relevées, qui exigeraient un plan d’actions,
- Réflexions autour d’une démarche d’amélioration continue des process métier et du dispositif de contrôle.

Le Comité valide ou réoriente la trajectoire prise, arbitre si nécessaire (lotissement, re-priorisation des sujets, allocation, humaine comme financière de ressources requises sur les différents chantiers lancés).

C.7 Sous-traitance

La politique d’externalisation fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu’elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages et Aréas Vie.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d’obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Dommages définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d’un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s’engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l’ensemble des fonctions externalisées. Aréas Assurances inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s’assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d’une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n’est à signaler.

SOUS-TRAITANCE DISTRIBUTION ET GESTION DE PRODUITS D'ASSURANCE

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

C.8 Évaluation du système de gouvernance

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'Administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

C.9 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

D. PROFIL DE RISQUES

D.1 Risque de souscription

D.1.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie.

D.1.2 EXPOSITION AU RISQUE

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2024 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 277 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 28 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 72 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (211 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (1 million d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (135 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 70 millions d'euros.

L'année 2025 est marquée par la création d'une captive de réassurance, Martine Ré, qui vient couvrir 50% des tranches basses RC Automobile, RC Générale, et DAB à effet du 1^{er} janvier 2025.

Cette réassurance interne vient impacter à la hausse le SCR CAT non-vie au niveau groupe.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

D.1.3 CONCENTRATION

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.1.4 ATTENUATION DU RISQUE

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.1.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.2 Risque de marché

D.2.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

D.2.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 379 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 134 millions d'euros ;
- Risque de spread : 191 millions d'euros ;
- Risque de taux : 21 millions d'euros ;

- Risque immobilier : 93 millions d'euros ;
- Risque de change : 19 millions d'euros ;
- Risque de concentration : 37 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : - 115 millions d'euros.

PORTEFEUILLE D'ACTIFS

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée de manière que celui-ci soit diversifié tant en termes de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

D.2.3 CONCENTRATION

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

D.2.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la personne prudente (cf. section D.2.2). Par ailleurs, nos investissements en OPCVM sont *hedgés* en devises.

D.2.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;

- Augmentation des spreads de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

D.3 Risque de crédit ou contrepartie

D.3.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

D.3.2 EXPOSITION AU RISQUE

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 48 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 16 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 36 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : -3 millions d'euros.

D.3.3 CONCENTRATION

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.3.4 ATTENUATION DU RISQUE

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (4 %) et de titres bancaires (96 %) sur chaque exposition de réassurance.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

D.3.5 SENSIBILITE AU RISQUE

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii « Défaut du débiteur d'une créance ».

Au 31 décembre 2024, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

D.4 Risque de liquidité

D.4.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

D.4.2 EXPOSITION AU RISQUE

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

D.5 Risque opérationnel

D.5.1 PERIMETRE DU RISQUE

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
 - Risque de personne clé
 - Risque de détournement à l'encaissement
 - Risque lié au passage des ordres financiers
 - Risque de conformité à la CNIL
 - Risque de fraude
 - Risque de blanchiment
 - Risque sur le recrutement, etc.

- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
 - Risque de défaut de conseil
 - Risque de contrepartie sur le courtage
 - Risque sur les règles de commissionnement
 - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
 - Risque sur le réseau

- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
 - Risque de reporting sur le courtage
 - Risque sur les comptes d'intermédiaires

- **Systemes d'information** :
 - Risque lié au logiciel comptable
 - Risque lié au plan de continuité informatique
 - Risque sur l'habilitation
 - Risque de sécurité des données
 - Risque de maîtrise des applications
 - Risque de pérennité des applications, etc

- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines
 - Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
 - Risque sur le matériel informatique
 - Risque de transport de l'équipe de direction
 - Risque sur les locaux
 - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
 - Risque sur la gestion des moyens généraux
 - Risque dans l'exploitation du restaurant

- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
 - Risque de sécurité du réseau
 - Risque d'intrusion dans le SI
 - Risque sur la couverture RC des dirigeants
 - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
 - Risque lié aux réseaux de réparateurs
 - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
 - Risque de conformité sur la confidentialité des données
 - Risque lié aux partenaires délégués
 - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

D.5.2 EXPOSITION AU RISQUE

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 31 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

D.5.3 CONCENTRATION

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

D.5.4 ATTENUATION DU RISQUE

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

D.5.5 SENSIBILITE AU RISQUE

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

D.6 Autres risques importants

Certains risques pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (voir section [D.4 Risque de liquidité](#)).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.
Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

ÉTAT S.02.01.01 – BILAN SOLVABILITÉ 2

ACTIFS		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Goodwill	R0010	-	-	-
Frais d'acquisition différés	R0020	-	23 265 632	-
Immobilisations incorporelles	R0030	-	14 210 245	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-	1 430 386	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	148 641 493	75 355 588	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	R0070	2 610 993 584	2 373 060 329	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	467 885 465	347 793 543	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	33 000	15 000	-
Actions	R0100	113 619 933	49 655 890	-
Actions – cotées	R0110	21 431	52 846	-
Actions – non cotées	R0120	113 598 502	49 603 045	-
Obligations	R0130	1 683 938 055	1 648 694 653	-
Obligations d'État	R0140	79 752 288	79 464 528	-
Obligations d'entreprise	R0150	1 595 706 728	1 561 056 027	-
Titres structurés	R0160	8 479 039	8 174 098	-
Titres garantis	R0170	-	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	345 517 132	326 901 242	-
Produits dérivés	R0190	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-	-	-
Autres investissements	R0210	-	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	398 446 406	398 446 406	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	17 616 001	17 616 001	-
Avances sur police	R0240	13 829 486	13 829 486	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	3 786 515	3 786 515	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	122 459 572	163 858 716	-
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	81 965 705	161 690 289	-
Non-vie hors santé	R0290	79 582 787	101 900 137	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	2 382 918	59 790 152	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	40 493 867	2 168 427	-
Santé similaire à la vie	R0320	-	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	40 493 867	2 168 427	-
Vie UC et indexés	R0340	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	10 945 284	10 945 284	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	130 090 116	130 090 116	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	34 995 292	34 995 292	-
Autres créances (hors assurance)	R0380	28 302 143	28 302 143	-
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	29 940 022	29 940 022	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	28 729 553	28 729 553	-
Total de l'actif	R0500	3 561 159 468	3 330 245 714	-

PASSIFS		Valeur Solvabilité II	Valeur comptes statutaires	Ajustement de reclassification
		C0010	C0020	EC0021
Provisions techniques non-vie	R0510	904 210 628	1 201 728 293	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	849 475 742	1 201 728 293	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	-	-
Meilleure estimation	R0540	787 902 275	-	-
Marge de risque	R0550	61 573 466	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	54 734 886	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	-	-
Meilleure estimation	R0580	50 767 478	-	-
Marge de risque	R0590	3 967 408	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 054 065 975	1 104 547 567	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	18 629 033	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	-	-
Meilleure estimation	R0630	17 278 725	-	-
Marge de risque	R0640	1 350 308	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 035 436 942	1 104 547 567	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	-	-
Meilleure estimation	R0670	1 008 083 953	-	-
Marge de risque	R0680	27 352 989	-	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	395 591 427	398 419 831	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	-	-
Meilleure estimation	R0710	388 274 590	-	-
Marge de risque	R0720	7 316 837	-	-
Autres provisions techniques	R0730	-	1	-
Passifs éventuels	R0740	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 829 517	11 829 517	-
Provisions pour retraite	R0760	3 388 814	3 388 814	-
Dépôts des réassureurs	R0770	5 940 278	5 940 278	-
Passifs d'impôts différés	R0780	144 362 564	-	-
Produits dérivés	R0790	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	16 445 917	16 445 917	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	9 133 893	9 133 893	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	17 142 431	17 142 430	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	-	-	-
Passifs subordonnés	R0850	25 000 000	25 000 000	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	25 000 000	25 000 000	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	52 065 817	52 065 817	-
Total du passif	R0900	2 639 177 261	2 845 642 358	-
Excédent d'actif sur passif	R1000	921 982 207	484 603 356	-

E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises indépendantes quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres actifs ont été repris en valeur comptable.

E.1.1 AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES ACTIFS

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 230,9 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Actif en milliers d’euros		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	37 476	-37 476
Immobilisations corporelles pour usage propre	148 641	75 356	73 286
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 610 994	2 373 060	237 933
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	398 446	398 446	0
Provisions techniques cédées	122 460	163 859	-41 399
Autres actifs	280 618	282 049	-1 430
Total Actifs	3 561 159	3 330 246	230 914

E.1.2 LES PLACEMENTS FINANCIERS

Les placements financiers s’élèvent à 2 611 millions d’euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d’actions pour un montant de 113,6 millions d’euros,
- d’immobilier pour 467,9 millions d’euros,
- des obligations pour un montant de 1 683,9 millions d’euros,
- de fonds d’investissement pour un montant de 345,5 millions d’euros.

E.2 Provisions techniques

Les provisions techniques en valeur de marché sont composées :

- Des provisions *Best Estimate*
- De la marge de risque

Les *Best Estimate* correspondent à la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs. Les flux de trésorerie futurs incluent les flux entrants et les flux sortants qui sont requis pour éteindre les obligations d’assurance en vigueur à la date de calcul. Leur évaluation est effectuée dans l’hypothèse d’un scénario moyen, c’est-à-dire sans prudence ni optimisme. En raison des incertitudes inhérentes, si deux hypothèses sont tout aussi raisonnables, la plus prudente est retenue.

Les *Best Estimate* sont déterminés bruts de réassurance, la part à charge des réassureurs est évaluée dans un second temps.

E.2.1 COURBE DES TAUX SANS RISQUE

La courbe des taux sans risque retenue pour l’exercice 2024 est la courbe fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2024 avec prise en compte du *volatility adjustment*.

E.2.2 PERIMETRE DE MODELISATION

PERIMETRE NON-VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non-Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (<i>Construction</i>)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (<i>Acceptation Non-Vie</i>)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

PERIMETRE VIE

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre – BE de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 ¹	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des cash flows

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des *Best Estimates* Non-Vie.

¹LoB 33: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

PERIMETRE VIE ISSU DU PORTEFEUILLE VIE

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie s'élèvent à 1 104,5 millions d'euros dans le bilan statutaire. Elles se composent des éléments suivants :

- Provisions techniques d'assurance Vie : 1 033,2 millions d'euros ;
- Provision pour participations aux excédents (PPE) : 55,1 millions d'euros ;
- Provisions pour sinistres vie : 15,7 millions d'euros ;
- Autre provisions techniques vie : 0,5 millions d'euros.

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service.

Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en euros).

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2024
Fond Général	Epargne	A 39		156 595
		BEM		-
		CE-PE		114 882 906
		IFC		1 953 988
		MAESTRO		1 426 008
		MS_EU		499 302 820
		MS_UC		311 679 907
	Prévoyance	GOB*		4 141 812
		TD*	Service	2 527 824
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	43 265 168
		ARELIA_RVI	Service	20 599 322
		ARELIA_UC	Constitution	15 437 311
		RCE	Constitution	15 099 584
		RCE_RVI	Service	8 767 282
		RE*	Service	-
RS2		Constitution	-	
RS2_RVI		Service	1 577 611	
RVI	Service	-		
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	14 128 697
		PERI_RVI	Service	4 435 022
		PERI_UC	Constitution	3 154 307
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	22 823 452
		PERP_RVI	Service	4 161 281
		PERP_UC	Constitution	9 124 244
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	91 019 721
		PERin_RVI	Service	90 710
		PERin_UC	Constitution	57 601 973
RCA	Retraite	RCA	Constitution	12 898 846
			Service	11 064 259
RCR	Retraite	RCR	Constitution	59 899 884
			Service	45 767 983

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances.

La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

E.2.3 CALCUL DU BE DE SINISTRES NON-VIE

E.2.3.1 Données utilisées pour le calcul des BE S2

SOURCE

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique. Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, Aréas Dommages établis des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de *Best Estimate* proviennent des états comptables :

- frais de gestion des sinistres ;
- frais administratifs globaux ;
- frais d'acquisition ;
- frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

STRUCTURE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2024 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2024 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- **Par Groupe Homogène de Risque (GHR).** Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

<p>RC Corporelle Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Autres catégorie de véhicules 	<p>Pertes pécuniaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rachat de franchises ▪ Affinitaire ▪ Autres
<p>RC Matérielle Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Autres catégorie de véhicules 	<p>Responsabilité civile générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Particuliers ▪ Professionnels ▪ Construction
<p>Auto Non RC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules de 1ère catégorie ▪ Véhicules de 3ème catégorie ▪ Flottes ▪ Garages ▪ Autres véhicules 	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dommage Ouvrage Obligatoire ▪ Dommage Ouvrage Complémentaire ▪ Responsabilité Civile Décennale Obligatoire ▪ Responsabilité Civile Décennale Complémentaire
<p>Assistance Auto</p>	<p>Cat Nat Auto</p>
<p>Dommages corporels individuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de soins ▪ Hors soins 	<p>Cat Nat Non-Auto :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sécheresses ▪ Hors sécheresses
<p>Dommages corporels collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de soins ▪ Hors soins 	<p>DAB Particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Hors affinitaire ▪ Affinitaire
<p>DAB professionnels</p>	<p>Transports maritimes</p>
	<p>Marchandises transportées</p>

- **Par Réseau.** Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- **En distinguant la sinistralité exceptionnelle** (> 100 milliers d'euros), la sinistralité attritionnelle, les évènements climatiques et les franchises de conservation

Les provisions *Best Estimate* de primes et les *Best Estimate* de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

CONTROLE DES DONNEES A LA BASE DES TRIANGLES

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central. Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas Dommages à différentes dates d'arrêtés, et selon les angles de vue suivants :

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 20 ans) ;
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues).

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité des données (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tous exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence).

QUALITE

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

La Direction Technique a une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée à des partenaires externes (intermédiaires et courtiers d'assurance). Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert ;
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions.

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

E.2.3.2 Méthodes de calcul du BE sinistres

En assurance non-vie, les *Best Estimates* se décomposent en *Best Estimate* de sinistres et *Best Estimate* de Primes.

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant :

- la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle
- le réseau des agents de celui des partenaires.

Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Les coefficients obtenus à partir des six derniers exercices sont utilisés ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats

- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction) sont retenus, et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier, la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants) est utilisée.
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle *Chain-Ladder*, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi la méthode *Cape-Cod* a été privilégiée pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non-vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier, les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres sont retenues. Sur l'exercice courant, un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du *Loss Ratio*) est ajouté.

Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE de sinistres. Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB et se décline de la manière suivante :

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance.
- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance :
 - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
 - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
 - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

Pour les années DROC 2023 et 2024, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».

Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut. Elles sont décrites ci-après :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents), les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » ont été retenus compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices.

- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données.
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du *Loss Ratio*.
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels le choix a été fait de se baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine et celle du programme « assurance récoltes », une approche à dire d'expert est retenue.

Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulees à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée est déterminé en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

Réassurance

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées
 - Primes cédées aux réassureurs / Primes acquises
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés
 - PSAP cédée / PSAP
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

La structure de réassurance a évolué en 2024 avec une baisse de la couverture de la réassurance. Des ajustements ont été réalisés afin de prendre en compte l'impact de l'évolution des traités de réassurance sur les BE cédés.

Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle *Chain Ladder*.
- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques.
- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé.
 Cette hypothèse n'est plus vérifiée depuis fin 2022, l'inflation prenant une nouvelle tendance plus soutenue que les années passées. Dans ce nouveau contexte, nous avons estimé l'impact de l'inflation sur les provisions BE afin de les ajuster à la nouvelle tendance.

E.2.4 CALCUL DU BEST ESTIMATE DE PRIMES NON-VIE

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2022-2024.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats. Les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

E.2.5 PROCESSUS NON-VIE TRIMESTRIEL

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année. Des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

La clôture annuelle fait l'objet d'un processus de pré-closing :

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2024,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus est complété par une phase de *True Up* qui consiste à intégrer les données à fin décembre dans les modèles qui ont été paramétré lors de la phase de pré-closing.

Le processus de *pré-closing* conserve la cohérence des provisions *Best Estimate* entre le Q4 et l'annuel 2024 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
PSAP	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
PSNEM	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
Prov des rentes	Proxy	Proxy	Calcul complet
Tail factor	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de frais	Proxy	Proxy	Calcul complet
BE de prime	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
BE cédés	Proxy	Proxy	Calcul complet
Cadencement flux futurs	Proxy	Proxy	Calcul complet

E.2.6 CALCUL DES RENTES

PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

PROJECTION DES FLUX

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année i correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année i .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité TD 88-90.

À la suite du désengagement du FGAO du coût de revalorisation des rentes Auto, nous ajoutons une hypothèse de revalorisation annuelle de 2% pour les rentes survenues depuis 2013.

PRISE EN COMPTE DE LA REASSURANCE

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau de PM réassurée et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

CALCUL DES RENTES VIE

Les provisions techniques Vie sont issues des acceptations liées à la réassurance financière de 15 % de la société Aréas Vie par la société Aréas Dommages.

E.2.7 CALCUL DES BE POUR AREAS VIE

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « *Best Estimate* » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques dans chaque scénario de choc (marché et souscription). Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétrocessions (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR brut de 935 millions d'euros, et un *Best Estimate* EUR cédé de 88 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	1 104 548	934 608	87 612	16 214
Index-linked and unit-linked insurance	398 420	388 275	0	7 317
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
TOTAL	1 502 967	1 322 883	87 612	23 531

E.2.8 AJUSTEMENT POUR DEFAUT DE CONTREPARTIE

Les *Best Estimate* cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2023 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses *Best Estimate* :

$$Adj_{CD} = - \left(0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois, Dur_{mod} la duration modifiée et BE_{rec} le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

E.2.9 MARGE POUR RISQUE

La *risk margin* (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

E.2.10 SYNTHÈSE DES RESULTATS

PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (Best Estimate) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (Risk Margin) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	A 2024
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	745,3	758,3	709,1	740,1	773,4	775,8
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	84,1	142,5	119,6	105,4	92,9	97,7
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,3	0,3	0,2	0,3	0,2	2,6
Risk Margin	71,9	67,7	67,7	72,3	77,0	78,0
Total	901,6	968,3	896,2	918,1	943,5	954,1

CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS APPORTES AUX METHODES DE CALCUL EN 2024

Aucun changement significatif n'a été apporté aux méthodes de calculs sur cette période.

E.2.11 IMPACTS DES MESURES TRANSITOIRES BRANCHES LONGUES

Parmi les mesures autorisées par la Directive Solvabilité 2, Aréas Assurances applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* ») sur la courbe des taux d'intérêt sans risque. Cette mesure a pour objectif de réduire la volatilité de la solvabilité des assureurs lors de variations de court-terme des spreads (entraînant une variation de valeur des actifs obligataires).

Cette correction, calibrée sur un portefeuille représentatif d'obligations européennes et fournie par EIOPA, s'applique directement à la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques afin d'en limiter la volatilité. Ainsi, la hausse des spreads, et son impact négatif sur la valeur de marché des actifs, est compensée par un ajustement de la courbe de taux permettant une diminution des provisions techniques.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres au 31 décembre 2024.

s.22.01.04.01

Impact of long-term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)								
			Without transitional on technical provisions	Impact of transitional on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitional on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Technical provisions	R0030	2 353 868 030	2 353 868 030	0	2 353 868 030	0	2 374 550 911	20 682 881	2 374 550 911	0	20 682 881
Basic own funds	R0020	935 536 075	935 536 075	0	935 536 075	0	923 267 130	-12 268 945	923 267 130	0	-12 268 945
	R0030	921 982 207	921 982 207	0	921 982 207	0	908 277 920	-13 704 286	908 277 920	0	-13 704 286
Basic own funds	R0040	11 446 132	11 446 132	0	11 446 132	0	10 010 791	-1 435 341	10 010 791	0	-1 435 341
	R0040										
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	935 536 075	935 536 075	0	935 536 075	0	923 267 130	-12 268 945	923 267 130	0	-12 268 945
	R0060	910 536 075	910 536 075	0	910 536 075	0	898 267 130	-12 268 945	898 267 130	0	-12 268 945
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	Tier 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tier 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Tier 3	25 000 000	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	25 000 000	0	0
Solvency Capital Requirement	R0090	444 430 353	444 430 353	0	444 430 353	0	449 012 948	4 582 595	449 012 948	0	4 582 595
Solvency Capital Requirement ratio	R0120	2	2	0	2	0	2	0	2	0	0

E.3 Autres passifs

E.3.1 METHODES DE VALORISATION

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

E.3.2 LES AJUSTEMENTS SOLVABILITE 2 SUR LES AUTRES PASSIFS

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 206,5 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 351,0 millions d'euros du montant total des provisions techniques brute ;
- une augmentation des éléments d'Autres Passifs de 144,4 millions d'euros pour l'inscription au bilan des impôts différés passifs.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	Bilan simplifié – Autres passifs en K€		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	144 363	0	144 363
Dépôts espèces reçus des réassureurs	5 940	5 940	0
Dettes subordonnées	25 000	25 000	0
Autres dettes	42 722	42 722	0
Autres éléments du passif	67 284	67 284	0
Total Autres Passifs	285 309	140 947	144 363

E.3.3 IMPOTS DIFFERES

Aréas Assurances comptabilise des impôts différés dans le bilan statutaire combiné, conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans le bilan prudentiel selon les principes de la norme IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielles et la valeur fiscale des actifs et passifs.

A ce titre, les impôts différés du bilan prudentiel ont été calculés en tenant compte du taux d'impôt sur les sociétés de 25% (hors contribution additionnelle), applicable depuis 2022.

Au 31 décembre 2024, Aréas Dommages est en situation nette d'impôts différés passif dans son bilan prudentiel.

Il n'existe pas de périmètre d'intégration fiscale au niveau du Groupe.

E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'a été utilisée par Aréas Assurances.

E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par France Assureurs

F.LA GESTION DU CAPITAL

F.1 Fonds propres

Les fonds propres prudentiels correspondent à la différence entre les actifs et passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories, dit « Tier », en fonction de leur qualité évaluée selon leur liquidité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée (déterminée ou indéterminée), le Tier 1 traduisant la meilleure qualité.

Par ailleurs, des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital, soient le SCR (capital de solvabilité requis) et le MCR (minimum de capital requis).

F.1.1 STRUCTURE ET MONTANT DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Le montant total de l'excédent d'actif sur le passif est de 922,0 millions d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 437,3 millions d'euros par rapport au bilan statutaire combiné. Cette hausse provient de principalement des éléments suivants :

- Mise en valeur économique des actifs financiers et immobiliers : +311,2 millions d'euros
- Elimination des FAR et de l'actif incorporel : -37,5 millions d'euros
- Mise en valeur économique des passifs techniques nettes de réassurance : +309,4 millions d'euros
- Impôts différés passifs découlant des marges futures : -145,8 millions d'euros

Au 31 décembre 2024, les fonds propres disponibles Solvabilité 2 d'Aréas Assurances s'élèvent à 935,5 millions d'euros. Ils sont en augmentation de 103,1 millions d'euros par rapport à l'année 2023.

Les éléments de fonds propres disponibles S2 d'Aréas Assurances répondent aux critères de classification Tier 1, Tier 1 restreint et Tier 3. Ils se composent de :

- 124,4 millions d'euros fonds d'établissement et droits d'adhésion mutualiste qui, compte tenu de leurs caractéristiques sont classés en Tier 1 non restreint ;
- 777,6 millions d'euros de réserve de réconciliation.
Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :
 - Des réserves statutaires (report à nouveau, résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales) s'élevant à 360,2 millions d'euros à fin 2024 ;
 - Des marges futures provenant de la mise en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 417,2 millions au 31 décembre 2024.
- 25,0 millions d'euros de dettes subordonnées datées, classées en Tier 3
- 8,6 millions d'euros de participation aux bénéficiaires éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires Groupe liés à Aréas vie

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour l'exercice 2024.

F.1.2 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

SEUILS APPLICABLES AUX FONDS PROPRES DISPONIBLES PAR TIER

Le montant des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital est obtenu après application aux fonds propres disponibles S2 des règles limitation par Tier ci-dessous.

	Éléments de fonds propres	Couverture du MCR	Couverture du SCR
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> ■ Capital, fonds d'établissement, droits d'adhésion ■ Primes d'émission de capital social ■ Réserve de réconciliation 	> 80%	> 50%
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunt subordonnés à durée indéterminée (transitoire ou hors transitoire) ■ Fonds social complémentaire 	Max 20% du total Tier 1	Max 20% du total Tier 1
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> ■ Emprunt subordonnés à durée déterminée et indéterminée (hors transitoire) 	< 20%	< 50%
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> ■ Impôts différés actifs nets ■ Emprunt subordonnés à durée déterminée 	Non éligible	≤ 15%
			T2 + T3 < 50%

FONDS PROPRES ELIGIBLES A LA COUVERTURE DU SCR ET DU MCR

En application des règles de limitations par Tier, les fonds propres disponibles S2 d'Aréas Assurances sont intégralement éligibles à la couverture du SCR et s'élèvent à 935,5 millions d'euros à fin 2024, contre 832,4 millions d'euros à fin 2023.

Les fonds propres éligible pour couvrir le MCR d'Aréas Dommages, après application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 910,5 millions d'euros à fin 2024, contre 807,4 millions d'euros à fin 2023.

F.2 Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2024, les ratios de solvabilité d'Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances (en milliers d'euros)	SCR
Fonds propres éligibles	935 536
Capital réglementaire	444 430
Ratio de couverture	210,5%

L'utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2024 sans prise en compte du *volatility adjustment* conduirait à un ratio de couverture du SCR de 205,6 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR). Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

s.25.01.04.01				
Basic Solvency Capital Requirement				
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	339 996 568	379 475 181	0
Counterparty default risk	R0020	48 336 510	48 336 510	0
Life underwriting risk	R0030	43 933 210	72 208 183	0
Health underwriting risk	R0040	27 834 436	27 834 436	0
Non-life underwriting risk	R0050	277 212 336	277 212 336	0
Diversification	R0060	-207 431 778	-233 449 416	
Intangible asset risk	R0070	0	0	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	529 881 280	571 617 229	

F.2.1 SCR MARCHE

s.26.01.04.01									
Market risk - basic information, part 1									
Article 112	Z0010	2 - Regular reporting							
		Initial absolute values before shock		Absolute values after shock					
		Assets	Liabilities	Assets	Liabilities (after the loss absorbing capacity of technical provisions)	Liabilities (before the loss-absorbing capacity of technical provisions)			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0070			
Interest rate risk	interest rate down shock	R0110	3 192 925 042	2 355 268 477	3 292 921 077	2 471 683 277	2 476 118 979		
	interest rate up shock	R0120	2 821 746 991	1 997 618 819	2 720 739 104	1 916 849 104	1 917 484 575		
Equity risk	type 1 equities		R0210	1 459 130 141	1 334 257 751	1 338 227 128	1 249 851 769	1 256 625 512	
		Type 1 equity other than long-term strategic participations (type 1 equities)	R0221	1 459 130 141		1 338 227 128			
	type 1 equities	Long-term equity investments (type 1 equities)	R0230	0		0			
		duration-based (type 1 equities)	R0231	0		0			
			R0240	0		0			
			R0250	1 571 219 542	1 334 257 751	1 447 775 174	1 307 251 534	1 309 510 747	
	type 2 equities	Type 2 equity other than long-term strategic participations (type 2 equities)	R0261	1 571 219 542		1 447 775 174			
		Long-term equity investments (type 2 equities)	R0270	0		0			
		duration-based (type 2 equities)	R0271	0		0			
			R0280	0		0			
Equity risk	qualifying infrastructure corporate equities	R0291	0	0	0	0	0		
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities, other than strategic and long-term	R0293	0		0			
		strategic participations (qualifying infrastructure corporate equities)	R0294	0		0			
	qualifying infrastructure equities other than corporate	Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0295	0		0			
		qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term	R0296	0		0			
		strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0297	0		0			
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0298	0		0			
	Property risk	bonds and loans		R0300	1 457 552 748	1 334 257 751	1 360 977 704	1 323 809 463	1 330 219 687
loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)			R0410	2 224 381 368	1 334 257 751	2 026 381 545	1 296 833 658	1 326 865 197	
bonds and loans		loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0414	0	0	0	0	0	
		loans and bonds (other than qualifying investment infrastructure and infrastructure corporate)	R0413	903 947 412	0	804 427 039	0	0	
Spread risk		credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0412	1 320 433 956	1 334 257 751	1 221 954 505	1 296 833 658	1 326 865 197
			upward shock on credit derivatives	R0430	0	0	0	0	0
		Securitisation positions		R0440	0	0	0	0	0
				R0450	0	0	0	0	0
			Senior STS securitisation	R0461	0	0	0	0	0
			Non-senior STS securitisation	R0462	0	0	0	0	0
	resecuritisations		R0480	0	0	0	0	0	
	Other securitisation		R0481	0	0	0	0	0	
Market risk concentrations	increase in the value of the foreign currency	R0482	0	0	0	0	0		
	decrease in the value of the foreign currency	R0483	0	0	0	0	0		
Currency risk		R0500	37 313 953						
Diversification within market risk module		R0610	-714 798	0	-897 685	0	0		
		R0620	137 366 444	1 531 527	117 839 323	1 148 645	1 148 645		
Total market risk		R0700							
		R0800							

s.26.01.04.02

Market risk - basic information, part 2

Article 112		Z0010	2 - Regular reporting		
Absolute values after shock					
Net solvency capital requirement					
Gross solvency capital requirement					
C0060					
C0080					
Interest rate risk			R0100	20 238 172	20 873 643
Interest rate risk	interest rate down shock		R0110	16 418 765	20 854 467
	interest rate up shock		R0120	20 238 172	20 873 643
Equity risk			R0200	126 142 417	134 237 090
Equity risk	type 1 equities	Type 1 equity other than long-term	R0210	36 497 031	43 270 773
		strategic participations (type 1 equities)	R0221		
	type 1 equities	Long-term equity investments (type 1 equities)	R0230		
		duration-based (type 1 equities)	R0231		
			R0240		
	type 2 equities		R0250	96 438 150	98 697 364
		Type 2 equity other than long-term	R0261		
		strategic participations (type 2 equities)	R0270		
		Long-term equity investments (type 2 equities)	R0271		
		duration-based (type 2 equities)	R0280		
	qualifying infrastructure corporate equities		R0291	0	0
	qualifying infrastructure corporate equities	qualifying infrastructure corporate equities, other than strategic and long-term	R0293		
		strategic participations (qualifying infrastructure corporate equities)	R0294		
		Long-term equity investments (qualifying infrastructure corporate equities)	R0295		
	qualifying infrastructure equities other than corporate		R0292	0	0
	qualifying infrastructure equities other than corporate	qualifying infrastructure equities other than corporate, other than strategic and long-term	R0296		
		strategic participations (qualifying infrastructure equities other than corporate)	R0297		
Long-term equity investments (qualifying infrastructure equities other than corporate)		R0298			
		R0299			
Property risk		R0300	86 126 756	92 536 979	
Spread risk		R0400	160 575 730	190 607 269	
Spread risk	bonds and loans	loans and bonds (qualifying infrastructure corporate investment)	R0410	160 575 730	190 607 269
			R0414	0	0
	bonds and loans	loans and bonds (qualifying investment infrastructure other than infrastructure corporate)	R0413	99 520 372	99 520 372
		loans and bonds (other than qualifying investment infrastructure and infrastructure corporate)	R0412	61 055 357	91 086 896
	credit derivatives		R0420	0	0
	credit derivatives	downward shock on credit derivatives	R0430	0	0
		upward shock on credit derivatives	R0440	0	0
	Securitisation positions		R0450	0	0
	Securitisation positions	Senior STS securitisation	R0461	0	0
		Non-senior STS securitisation	R0462	0	0
		resecuritisations	R0480	0	0
		Other securitisation	R0481	0	0
Transitional type 1 securitisation		R0482	0	0	
Guaranteed STS securitisation		R0483	0	0	
Market risk concentrations		R0500	37 313 953	37 313 953	
Currency risk		R0600	19 327 126	19 327 126	
Currency risk	increase in the value of the foreign currency	R0610	182 887	182 887	
	decrease in the value of the foreign currency	R0620	19 144 239	19 144 239	
Diversification within market risk module		R0700	-109 727 586	-115 420 880	
Total market risk		R0800	339 996 568	379 475 181	

TRANSPARISATION

Traitement des OPCVM

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché.

Traitement des actifs structurés

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

Traitement des SCI

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

SCR TAUX D'INTERET

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la *Market Consistent Value* (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

SCR SPREAD

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La duration de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas retient la 2^e meilleure notation disponible pour la détermination du choc de spread.

Cette notation est déterminée comme suit :

- Obligations : notations fournies par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ou classification en « non noté » en cas d'absence d'information ;
- Autres actifs : classification en « non noté » en cas d'absence d'information.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché y compris coupons courus.

SCR ACTIONS

Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

Chocs appliqués :

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1 : 41,9 %
- Type 2 : 51,9 %

Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

SCR IMMOBILIER

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

SCR CONCENTRATION

Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d'entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « *covered* » traitées en « *covered* » ;
- l'immobilier traité en immobilier.

SCR CHANGE

Au 31/12/2024, suite à la transposition des actifs, un SCR de change est évalué.

F.2.2 SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

PERIMETRE DE CALCUL DU SCR SOUSCRIPTION NON-VIE

L'ensemble du portefeuille d'Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « *Non-proportional casualty insurance* ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérés au sein de la LoB « *Fire and other property damage* » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « *General Liability Insurance* ».

RISQUE DE RESERVES

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

RISQUE DE PRIMES

Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- *Ps* et *Plast* : les volumes de primes *Ps* sont estimés à partir de la cible de chiffre d'affaires pour l'année et de l'évolution de CA constatée sur l'année passée sur le segment considéré ;
- *FP existing* : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- *FP future* : 0 (pas de contrats pluriannuels).

Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l'année N.

Facteurs NPlob

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80% sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

Prise en compte de la diversification géographique

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

SCR RACHAT

Aréas Assurances effectue un calcul de besoin en capital au titre du risque de rachat à la maille catégorie ministérielle.

L'identification police par police des contrats rentables n'étant pas réalisable à l'heure actuelle, Aréas Assurances a effectué ses calculs sur les segments de risque profitables en sélectionnant les catégories ministérielles pour lesquelles le ratio combiné est inférieur à 100%, et effectue le calcul suivant :

$$SCR_{rachat} = 40\% \left(\sum_{Cat\ Min} Max(Prime\ remboursable - BE_{primes\ sur\ PPNA}; 0) + \sum_{Cat\ Min} Max(-BE_{primes\ futures}; 0) \right)$$

Les montants de *Best Estimate* considérés ne prennent pas en compte la marge de risque.

SCR CATASTROPHE

Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

SCR CAT MAN-MADE

MOTOR VEHICLES LIABILITY

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d'indemnisations supérieures à 24 M€.

FIRE

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

LIABILITY

Aréas Dommages distingue deux risques :

- Construction ;
- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

OTHER CAT

Aréas Dommages intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

NP REINSURANCE

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

SCR CAT NAT

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « *excess of loss* » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend. La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

Exemple pour le traité RCA-RCG

Suivi des étapes :

1. Aréas Dommages agrège les charges brutes jusqu'au SCR CAT NAT Non-vie Total ;

2. La charge brute est désagrégée selon les contributions des périls RC Automobile et RC Générale à la perte brute avant diversification.
3. Application du traité de réassurance RCA-RCG sur l'ensemble possibilités de croisement des scénarios.

F.2.3 SCR SOUSCRIPTION VIE

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent des deux portefeuilles d'Aréas Vie et d'Aréas Dommages (constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale).

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

PORTEFEUILLE AREAS DOMMAGES

Prise en compte de la réassurance

Le SCR souscription Vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistre sur les branches RC Automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

SCR longévité

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20% de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

SCR révision

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

SCR dépense

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

PORTEFEUILLE AREAS VIE

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat des sous-modules du risque de souscription Vie associés au périmètre de la QP cédée d'AREAS Vie à AREAS Dommages.

Les sous-modules considérés pour le calcul du capital réglementaire de la société Dommages correspondent aux sous-modules (à 100 %) transmis par Aréas Vie sur le Fond Général auxquels sont appliqués le traité en quote-part de 15%.

F.2.4 SCR SOUSCRIPTION SANTE

SCR SANTE NSLT (TECHNIQUE SIMILAIRE A LA NON-VIE)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

SCR SANTE SLT (TECHNIQUE SIMILAIRE A LA VIE)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

F.2.5 SCR DEFAUT

PERIMETRE DE CALCUL

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
 - Les provisions techniques cédées ;
 - La trésorerie ;
 - Créances de réassurance ;
 - Dépôts auprès de cédantes ;
 - Créances bancaires.
- Type 2 :
 - Créances d'assurance ;
 - Autres créances (personnel et débiteurs divers).
 - Engagements hors bilan (lettres de crédit).
 - Dépôts auprès de cédantes.

SCR DEFAUT TYPE 1

Notation des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « *single name* » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un *SCR hypothetical* (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un *SCR with* est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$.

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, (article 107 des Actes Délégués).

Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % ou 75% selon le cas de figure, de la valeur de marché de ces collatéraux.

Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max (0; X * (Recoverables + 50 \% * Risk Mitigation) - F * Collateral)$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- X = 50 % si le réassureur ne possède pas plus de 60 % de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et X = 90 % sinon ;
- F = 100 % ;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.

SCR DEFAULT TYPE 2

Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

Primes acquises non émises

Les PANEs à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15 %.

F.2.6 SCR OPERATIONNEL

Pas de commentaire particulier.

F.2.7 AJUSTEMENTS POUR IMPOTS DIFFERES

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
 - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
 - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
 - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
 - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1^{ère} année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier.

F.2.9 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Non applicable.

F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (réallocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.



47 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances